

Réforme de la Prévoyance vieillesse 2020

Effets sur le salaire assuré et les cotisations d'épargne

8 août 2017

PV2020 – L'amélioration de la prévoyance coûte aux petits revenus

La réforme de la Prévoyance vieillesse (PV2020) entraînera une nette augmentation des cotisations d'épargne pour les petits revenus. Cela améliorera le niveau de prévoyance, en particulier pour les femmes et les travailleurs à temps partiel (parce que le niveau des salaires est habituellement plus bas dans cette catégorie de personnel) et cela aidera à compenser partiellement l'abaissement du taux de conversion (de 6,8 % à 6,0 %). À l'inverse, cela augmentera également les déductions salariales pour les collaborateurs, et cela accroîtra les coûts pour l'employeur. Voilà ce que cela signifie concrètement:

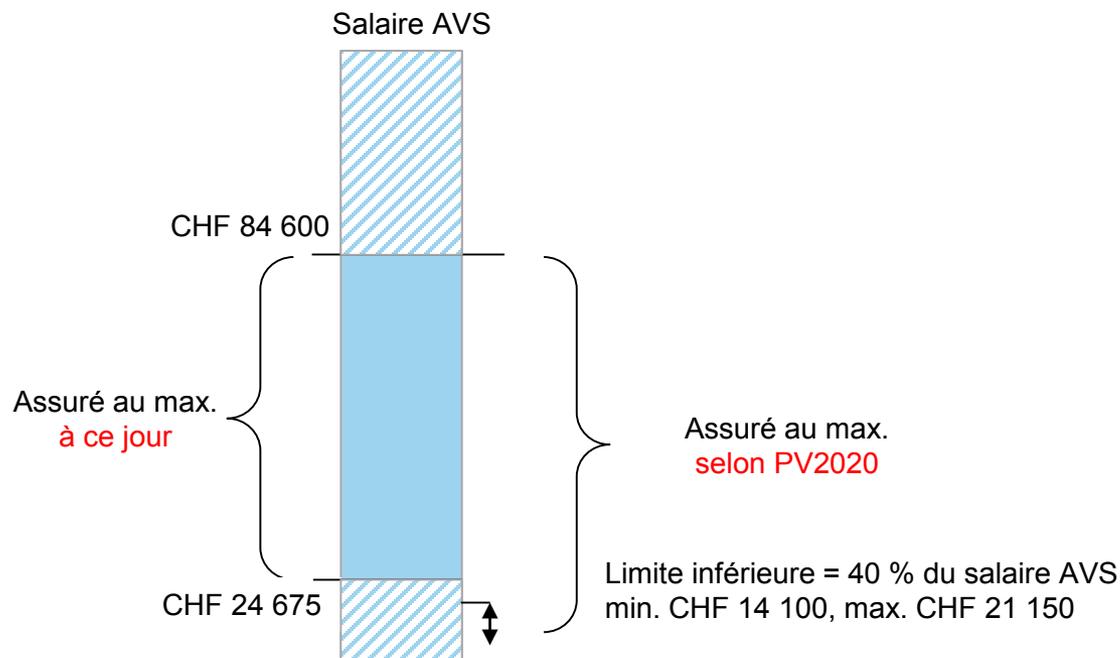
- Le seuil d'entrée dans la LPP demeure inchangé à CHF 21 150. Il n'y a pas de nouveaux assurés qui viennent s'y ajouter.
- Est assurée la part du salaire située entre CHF 84 600 au max. et ce qu'on appelle la déduction de coordination. Cette dernière (à ce jour, un montant fixe de CHF 24 675) sera désormais portée à 40 % du salaire, mais au minimum à CHF 14 100 et au maximum à CHF 21 150. Dans nos deux exemples (voir page suivante), on constate clairement les effets de ce changement sur le salaire assuré.
- Les cotisations d'épargne sont augmentées d'un point de pourcentage pour tous les travailleurs entre 35 et 54 ans. Cette augmentation – de même que les autres cotisations – doit être financée au minimum pour moitié par l'employeur.



Veillez tenir compte du fait que les présentes explications se rapportent au minimum LPP. Si votre plan de prévoyance spécifique s'écarte déjà de la LPP, les répercussions peuvent être moins fortes.

PV2020 – L'amélioration de la prévoyance coûte aux petits salaires

Âge	à ce jour	PV2020
25-34	7 %	7 %
35-44	10 %	11 %
45-54	15 %	16 %
55-64	18 %	18 %



Exemple 1: 30 ans, salaire = CHF 30 000

- salaire assuré à ce jour = $30\,000 - 24\,675 = \text{CHF } 5\,325$, **cotis. d'épargne** = $7\% * \text{CHF } 5\,325 = \text{CHF } 373$
- salaire assuré désormais = $30\,000 - 14\,100 = \text{CHF } 15\,900$, **cotis. d'épargne** = $7\% * \text{CHF } 15\,900 = \text{CHF } 1\,113$

Exemple 2: 50 ans, salaire = CHF 50 000

- salaire assuré à ce jour = $50\,000 - 24\,675 = \text{CHF } 25\,325$, **cotis. d'épargne** = $15\% * \text{CHF } 25\,325 = \text{CHF } 3\,799$
- salaire assuré désormais = $50\,000 - 40\% * 50\,000 = \text{CHF } 30\,000$, **cotis. d'épargne** = $16\% * \text{CHF } 30\,000 = \text{CHF } 4\,800$

PV2020 – Exemple du salaire horaire

Dans la Fondation du 2^e pilier de swissstaffing, le salaire assuré et, partant, le calcul des cotisations, repose sur le salaire horaire. L'exemple figurant ci-dessous illustre les effets correspondants de la réforme PV2020.

Exemple: 42 ans, salaire horaire CHF 33.75 (= CHF 5 400.- par mois)

<i>en CHF</i>	à ce jour	PV2020
Salaire horaire pris en compte*	33.75	33.75
Déduction de coordination	11.25	9.65
Salaire horaire assuré	22.50	24.10

*Maximum spécifique à l'entreprise

<i>Cotisations d'épargne</i>	à ce jour	PV2020
en % du salaire assuré	10.0 %	11.0 %
en CHF	2.25	2.65
en CHF par mois (160 h par mois)	360.-	424.-

La cotisation d'épargne est financée pour moitié par les deux parties, soit à raison de 50% par l'employé, et de 50% par l'employeur